

Charge supplémentaire due à des enseignant·es pas formé·es

Kaspar Haller

CONSEIL À cause de la pénurie d'enseignant·es, les écoles engagent de plus en plus de personnes insuffisamment qualifiées pour enseigner. Il en résulte souvent un surcroît de travail pour l'équipe pédagogique qui doit aider de tel·les collègues.

La solidarité entre collègues est un atout important et une équipe qui fonctionne bien a intérêt à ne pas compter son temps lorsqu'elle se soutient mutuellement. Si cette charge de travail supplémentaire s'accroît fortement et devient un facteur de stress, il faut réagir immédiatement.

Que peut-on faire en tant qu'enseignant·e ?

- Consigner par écrit les efforts que l'on fournit effectivement pour soutenir des collègues non qualifié·es. Clarifier rapidement où se situent les propres limites. (Quel est mon mandat professionnel ? Qu'est-ce qui est supportable en termes d'effort supplémentaire par solidarité avec l'équipe/l'école) ? Réagir lorsque son propre mandat professionnel n'est plus réalisable dans le temps disponible en raison des prestations de soutien supplémentaires.
- Communiquer régulièrement et sincèrement avec la direction de l'école. Signaler à temps l'approche d'une limite de charge et demander un soutien. (Par exemple, dispenser l'enseignant·e ou le·la décharger d'autres tâches, organiser un mentorat officiel et des visites d'observation individuelles, définir de manière contraignante le contenu et la durée des activités de soutien pour l'autre enseignant·e).
- encourager l'échange/l'intervision avec d'autres collègues dans des situations similaires.

Les directions d'école/autorités d'engagement sont actuellement soumises à une pression extrême et n'engagent généralement un·e enseignant·e non formé·e de manière adéquate que par nécessité. Souvent, cela ne suffit pas. Occuper un poste avec un·e ensei-

gnant·e surchargé·e n'est pas une solution durable et pèsera sur toute l'équipe.

Que peut-on faire en tant que direction d'école ?

- Dès l'engagement d'un·e enseignant·e non formé·e, imposer des conditions concernant l'acquisition des qualifications supplémentaires nécessaires. Ainsi, il·elle est rapidement mis·e à contribution et bénéficie d'un soutien concret dans son travail grâce à la formation en cours d'emploi.
- Assurer un suivi étroit de l'enseignant·e non formé·e (également) par la direction de l'école. Effectuer des visites régulières dans l'école, fixer des objectifs à caractère obligatoire et veiller à ce que l'enseignant·e profite des offres de soutien à bas seuil de la haute école pédagogique.
- Concertation avec l'équipe concernant la gestion des mesures de soutien supplémentaires. Répartir ces tâches entre plusieurs personnes, se

renseigner régulièrement et réagir à temps aux évolutions problématiques. Faire comprendre que ce soutien par les collègues ne va pas de soi.

- Chercher du soutien : Dans les situations difficiles, consulter l'inspection responsable. Le cas échéant, demander des mesures de soutien (mentorat, auxiliaires de classe, leçons SOS).
- Utiliser la période d'essai des enseignant·es nouvellement engagé·es : Si nécessaire, il est possible de résilier à court terme un contrat de travail avec un·e enseignant·e absolument dépassé·e par les événements.

Il est important que les directions d'école et les enseignant·es réagissent à temps à une telle surcharge de travail et évitent que l'ensemble du système ne soit fragilisé. Le recours à des enseignant·es non formé·es de manière adéquate doit rester une exception.

www.bildungbern.ch/fr/prestations/pour-la-pratique/mentorat

Nous sommes là pour vous

Roland Amstutz, avocat

Tél. 031 326 47 40

roland.amstutz@bildungbern.ch

Kaspar Haller, avocat, enseignant, coach et médiateur

Tél. 031 326 47 36

kaspar.haller@bildungbern.ch

Heures de conseil :

Lundi, 9 h 30 à 11 h 30 / 14 h 30 à 16 h 30

Mercredi, 9 h 30 à 11 h 30 / 14 h 30 à 16 h 30

Jedi, 9 h 30 à 11 h 30

Votre contact francophone :

Alain Jobé, enseignant, coach et médiateur

Tél. 031 326 47 57

alain.job@formationberne.ch

Horaires :

Mardi à vendredi : 14 h à 17 h (sauf en cas de séance)